

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire

Vingt conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean-Pierre Berger donne pouvoir à Madame Sandrine Lecoutre
- Monsieur Fabien Lemièrre donne pouvoir à Monsieur Vincent Poncin
- Madame Denise Rouet-Gimza donne pouvoir à Madame Françoise Eymard
- Monsieur William Ventoruzzo donne pouvoir à Madame Géraldine Tekfi

Sont excusés :

- Madame Evelyne Mallarte (qui arrivera à 21h40)
- Monsieur David Bruyère
- Monsieur Jean Meyrand

Madame Sandrine Lecoutre est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal aux voix des conseillers municipaux.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Monsieur André Pélissier nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Myriam Nouioua.

Par la suite les nouveaux conseillers municipaux d'enfants se présentent à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'intégrer une nouvelle délibération visant à supprimer et à créer un poste d'animateur périscolaire.

#### **1 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame Lecoutre, adjointe rappelle que le pôle petite-enfance est en cours de construction.

Le budget primitif 2017 avait inscrit la somme correspondante sur le compte 2313 (immobilisations en cours – constructions).

Les sommes devant être mobilisées il est nécessaire de prévoir l'opération comptable suivante :

- Dépenses investissement – 2313 : - 2 600 000 €
- Dépenses Investissement – 21318 (Autres bâtiments publics) : + 2 600 000 €

Monsieur le Maire indique que ce projet ne devrait pas impacter le fonds de roulement de la commune. Le montant prévisionnel est d'aujourd'hui de 2 243 000 € H.T. La commune a obtenu à ce jour 1 320 000 € de promesses de subventions et est en attente de réponses pour un montant global de 830 000 €.

Le prochain conseil municipal permettra de valider l'emprunt nécessaire à l'équilibre de ce projet.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que cette compétence est susceptible d'être transférée à la future communauté de communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative.

## **2 - FINANCES - SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 220€ à l'association des Femmes élues de l'Isère (AFEI) correspondant à l'adhésion annuelle à cette structure.

Madame Lecoutre indique que ces demandes de subventions arrivent en cours d'année et ne peuvent être intégrées au vote du budget. Le montant est en fonction de la population communale.

Monsieur Pélissier demande quel est l'objet de cette association.

Madame Lecoutre indique qu'elle organise des échanges d'expériences entre les élus. Elle défend aussi la parité homme-femme. La structure organisera plusieurs actions en 2017 (Enquête sur les binômes départementaux, rencontres sur le terrain).

Madame Tekfi se questionne sur l'utilité de cette association car la parité est désormais obligatoire.

Par ailleurs, les services municipaux demanderont que l'AFEI prenne contact avec les femmes élues du conseil municipal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide le versement de cette subvention.

## **3 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire ; la notion de vacataire est une création du juge administratif répondant à des conditions strictes.

C'est dans ce cadre que la commune propose des cours de couture aux administrés. La cotisation est de 65 € annuel pour les habitants de Saint Clair du Rhône et de 100 € pour les extérieurs.

Par une délibération en date du 17 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi d'intervenant couture.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de l'intervenante à compter du lundi 1er octobre 2017 jusqu'au 8 juillet 2018 selon les mêmes conditions à savoir 3 h d'interventions hebdomadaires, les lundis après-midi de 13h45 à 16h45.

L'intervenant sera recruté sous statut de vacataire, rémunéré à l'acte.

Le montant de chaque vacation est fixé à 35.99 €

Les vacances sont au nombre de 30, d'octobre 2017 à juin 2018.

Le budget annuel de ces vacances est de 1106.63 € brut.

Par ailleurs à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, il est nécessaire d'ouvrir trois postes de vacataires chargés d'assurer le service des participants. Le montant de la vacation est fixé à 160.00 €

Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre a attiré peu de volontaires. Si cette situation se reproduit, la collectivité devra faire appel à des prestataires extérieurs.

Madame Boiston se questionne sur le recrutement des personnels vacataires. Le D.G.S. indique que le chef de production a trouvé des personnes au sein de son réseau.

La création de ces postes de vacataires est votée à l'unanimité des conseillers municipaux.

Par ailleurs le dernier conseil municipal a permis la création de trois postes d'animateurs à 35h00.

Malgré l'accord oral préalable d'un agent, celle-ci a rédigé depuis un courrier par lequel elle indique qu'elle souhaite rester sur un temps de travail de 32h00. La commune ne peut obliger un agent à voir son temps de travail augmenter.

Aussi le conseil municipal valide à l'unanimité, moins une abstention, la suppression d'un emploi d'animateur périscolaire au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet et la création d'un emploi d'animateur loisirs au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.

#### **4 - CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

Suite à la démission de Madame Myriam Nouioua du conseil municipal et de Madame Rouet-Gimza de la commission des affaires scolaires il convient d'intégrer de nouveaux élus à cette instance. Madame Lecoutre indique que celle-ci va prochainement travailler sur les rythmes scolaires.

Cette commission demande une présence lors des deux conseils d'écoles du Village et les trois de Glay et des Grouillères. Ceux-ci sont préparés en amont. Pour ce faire, les parents délégués font parvenir les questions afin que les membres de la commission puissent apporter les réponses les plus complètes possibles.

Mesdames Artero et Boiston souhaitent intégrer la commission des affaires scolaires. Madame Pronier souhaite intégrer le conseil municipal d'enfants.

Par ailleurs, Monsieur André Pélissier souhaite intégrer les commissions :

- Travaux bâtiment – permis de construire
- Voirie Assainissement

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la modification de ces commissions municipales.

#### **5 - CENTRE DE GESTION DE L'ISERE : DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ECHIROLLES**

Monsieur le Maire indique que la commune et la CCAS d'Echirolles ont annoncé leur désaffiliation du centre de gestion de l'Isère.

Ces deux entités continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8.824 M€. Le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€.

La commune a deux mois pour se prononcer sur ce retrait étant entendue qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà

affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire indique que toutes les structures membres doivent être sollicitées. Si la commune ne répond pas, l'avis est réputé positif.

Monsieur le Maire ne souhaite pas aller à l'encontre d'un Maire qui veut faire des économies.

Madame Marret indique que le Centre de gestion n'a pas les moyens de répondre aux demandes des grandes collectivités. Il priorise, en effet, les plus petites collectivités.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas se positionner.

## **6 - SPA - CONVENTIONNEMENT**

Comme chaque année le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec la SPA afin qu'elle assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Le montant forfaitaire d'indemnité pour 2018 est de 0.40 € par an et par habitant (0.35€ en 2017)

Monsieur le Maire indique que les services de la SPA interviennent tout au long de l'année et que le centre de Gerbey n'a pas les capacités pour gérer ce type de service.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la SPA.

## **7 - MARCHES PUBLICS**

- SC SCARFO : 6 840 € HT : restauration consoles et barrières de 4 villas ex Brigade Motorisée.
- BUFFIN T.P. : 2 240 € HT : Décapage suivi pose enrobé à chaud 70 m2 entrée Pôle Médical. (Monsieur le Maire indique que les caméras et les alarmes sont actives).
- N.B.T.P. : 14 633 € HT : Réfection du mur du cimetière du village.
- Ets PIRONNET : 10 250€ HT : câblage informatique Ecole de Glay.
- Didier Service : 3 240 € H.T. lutte contre l'humidité d'un logement de la gendarmerie

## **8 / QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente les études pour la sécurisation du carrefour de Varambon. Cette étude sera jointe au présent compte-rendu. Compte tenu des réflexions et débats sur ce sujet, la décision de valider ou non la proposition du Département est reportée.
- Projet de fusion des communautés de communes : CCPR et CCTB (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire)

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de travail se déroulent depuis un an et demi. Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux soient présents lors de la réunion de présentation du lundi 13 novembre à 20h. La grande majorité des maires vont dans le sens de la fusion de ces deux entités. Les votes des conseils municipaux auront lieu vers les mois de février mars. Aujourd'hui Saint Clair du Rhône est la 5<sup>ème</sup> commune en taille sur 23. Avec la fusion elle sera 6<sup>ème</sup> sur 34. Ainsi la commune de St Clair ne perdra pas de « poids ».

Il n'y a pas aujourd'hui de points bloquants. La compétence de la petite enfance sera l'un des chantiers prioritaires. Par ailleurs, la compétence sport n'est pas dans le champ d'intervention des deux communautés actuelles. Le SIGIS a donc toujours vocation à exister.

La fiscalité et les conséquences d'une possible fusion doivent être analysées. Un nouvel impôt pourra être levé en cas de construction du pôle multiculturel qu'il y ait, ou non, cette fusion.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40'